

Compte rendu de séance

Séance du 11 Février 2019

L' an 2019 et le 11 Février à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de HIS Roger, le Maire.

Présents : M. HIS Roger, Maire, Mmes : CHERON Aurélie, HAMON Jeannette, MM : BACLE Jean-Claude, LANSADE Christian

Excusé ayant donné procuration : M. ZONGHERO Sébastien à Mme CHERON Aurélie

Excusés : MM : LABAEYE Sébastien, THIBAUT Didier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 5

Date de la convocation : 08/02/2019

A été nommée secrétaire : Mme CHERON Aurélie

Travaux de voirie 2019 réf : 1/2019-02-11

Suite à la réunion de la commission voirie, Monsieur le Maire informe les membres présents que la Direction des routes a proposé plusieurs devis estimatifs sur les différentes routes communales qui ont besoin de travaux d'entretien ou de remise en état.

Le coût total est estimé à 35 223,50 € soit 42 268,20 €:

- Chemin des grandes mares, 2850 €HT, 3420 €TTC
- Chemin à Gervaine, 4257 € 5108,40 €TTC
- Chemin entre Gervaine et la Hézière, 2187,50€HT, 2625 €TTC
- Chemin de la Haute-Giboudière, 16 661 €HT, 19993,20 €TTC
- Chemin du Chêne aux Dames, 12 305€HT, 14 766 €TTC
- Chemin du Pré Brou, 3470 €HT, 4164 €TTC

Monsieur le Maire propose de n'en retenir qu'une partie, les dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2019 étant déjà très élevées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE le projet de travaux de voirie en retenant les devis ci-dessous :

- Chemin à Gervaine, 4257 € 5108,40 €TTC
- Chemin entre Gervaine et la Hézière, 2187,50€HT, 2625 €TTC
- Chemin du Pré Brou, 3470 €HT, 4164 €TTC

Soit un montant total de 9914,50 €HT, 11 897,40 €TTC

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre du FDI 2019 : travaux de voirie réf : 2/2019-02-11

Monsieur le Maire rappelle que le projet de travaux de voirie 2019 a été accepté pour un montant de 9914,50 €HT.

Le Conseil Municipal sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour l'année 2019 pour un montant de **2974,35 €** soit 30 % de la dépense totale.

Rappel du plan de financement :

Charges en €HT		Produits financeurs en €HT	
Coût global :	9914,50 €	FDI (sollicité 30%) :	2974,35 €
		Autofinancement :	6940,15 €
Total des charges :	9914,50 €	Total des produits :	9914,50 €

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre du FDI 2019 : réfection du préau réf : 3/2019-02-11

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réfection du préau a été accepté pour un montant de 13 898,40 €HT.

Le Conseil Municipal sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour l'année 2019 pour un montant de **4 169,52 €** soit 30 % de la dépense totale.

Rappel du plan de financement:

Charges en €HT		Produits financeurs en €HT	
Coût global :	13 898,40 €	FDI (sollicité 30%) :	4169,52 €
		DETR (sollicité 20 %) :	2779,68 €
		Autofinancement :	6949,20 €
Total des charges :	13 898,40 €	Total des produits :	13 898,40 €

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux d'éclairage public réf : 4/2019-02-11

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par Energie Eure-et-Loir : **Création point lumineux hameau de la Villeneuve.**

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par Energie Eure-et-Loir et donneraient lieu à la mise en oeuvre du plan de financement suivant :

Solution n° 1 : Projet de base

Solution n° 1 : Projet de base

Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par ENERGIE Eure-et-Loir		Contribution de la collectivité * (article L5212-26 du CGCT)	
11 400 €	30 %	3420 €	70 %	7980 €

Solution n°2 : Projet de base + option

Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par ENERGIE Eure-et-Loir		Contribution de la collectivité* (article L5212-26 du CGCT)	
14 100 €	30%	4230 €	70 %	9870 €

* au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (article L5212-26 du CGCT)

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté
- APPROUVE le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre de la DETR 2019 : éclairage public de la Villeneuve réf : 5/2019-02-11

Le Conseil Municipal adopte l'opération de travaux d'éclairage public de la Villeneuve pour un montant de 14 100 €HT.

Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019.

Monsieur le Maire est autorisé à signer, après la délivrance de l'accusé réception de dossier complet pour la DETR, le marché concerné.

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux devront être inscrits au budget primitif 2019.

L'échéancier prévisible des travaux est le suivant:

Début des travaux : second semestre 2019

Fin des travaux : second semestre 2019

Plan de financement

Charges en €HT	Produits financiers en €HT
Coût global : 14 100 €	DETR (sollicitée 20%) : 2820 ENERGIE Eure-et-Loir (30%) : 4230 Autofinancement : 7050
Total des charges : 14 100 €	Total des produits : 14 100 €

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition de deux ordinateurs portables pour l'école réf : 6/2019-02-11

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que notre prestataire informatique est venu faire un diagnostic du matériel informatique de l'école.

Il en ressort que tout le matériel est obsolète.

Monsieur le Maire propose pour le moment de remplacer les deux ordinateurs portables dont les maîtresses se servent au quotidien.

Il présente un devis de SAV Informatique aces deux choix possibles :

Des ordinateurs neufs : 983,33 €HT, 1180 €TTC

Des ordinateurs d'occasion reconditionnés. 591,67 €HT, 710 €TTC.

A cela s'ajoute la livraison et la mise en réseau des ordinateurs pour 66 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE d'acquérir deux ordinateurs d'occasion pour un montant de 646,67 €HT, soit 776 €TTC.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de fourniture de repas livrés réf : 7/2019-02-11

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu la convention de fourniture de repas livrés suite à la reprise par la commune de la compétence scolaire et donc de la gestion de la restauration scolaire.

Les tarifs resteraient inchangés du 1er janvier 2019 au 31 août 2019.

Ensuite une augmentation de 0,04 €est à prévoir par repas à compter du 1er septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il est souligné qu'à l'article 10, La Normande se désengage en cas d'arrêts maladie ou autre évènement qui gênerait la livraison des repas.

Les élus demandent à ce que cet article soit modifié. La Normande doit trouver une solution pour pallier le problème de son personnel (sous-traitant ou autre...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE cette convention après modification et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au service de suivi de l'efficacité énergétique des bâtiments publics promu par Energie Eure-et-Loir réf : 8/2019-02-11

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement, à travers principalement différents postes comme les bâtiments ou l'éclairage public. Soucieux de permettre aux collectivités les plus modestes de mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie, Energie Eure-et-Loir a procédé à la mise en place d'un service entièrement dédié à l'efficacité et à la sobriété énergétique, dit de "conseil en énergie partagé (CEP).

En l'état, ce service consiste à partager durablement entre collectivités les compétences de techniciens spécialisés pour agir sur leur patrimoine bâti et ainsi réaliser des économies. Le coût du service est quant à lui réparti entre les collectivités bénéficiaires et se rémunère sur les économies générées.

Le rôle des conseillers en énergie partagés consiste globalement à :

- établir un bilan énergétique global de l'ensemble du patrimoine bâti public communal,
- assurer le suivi énergétique de la commune (identifier les dérives de consommation, proposer des actions de maîtrise de la demande en énergie, veiller à l'optimisation des contrats d'énergie, hiérarchiser les priorités d'action ...),
- Sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Pour cela, un partenariat sur 5 ans est proposé par ENERGIE Eure-et-Loir, de manière à permettre aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et à les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

Il est enfin à signaler que cette initiative est également soutenue par le PETR du Perche d'Eure-et-Loir et ses intercommunalités membres avec lesquels ENERGIE Eure-et-Loir a conclu un accord de partenariat dans le domaine énergétique (information et sensibilisation des usagers, efficacité énergétique des bâtiments publics, planification énergétique territoriale).

En accord avec ces propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE à bénéficier du service de conseil en énergie partagé (CEP) promu par ENERGIE Eure-et-Loir,
- ACCEPTE dans ce cadre le versement d'une cotisation annuelle à ENERGIE Eure-et-Loir d'un montant égal à 0,70 €par habitant,
- SOUHAITE une adhésion au service de conseil en énergie partagé à compter du 1er jour du mois suivant la date de la présente décision,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec ENERGIE Eure-et-Loir et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Perche d'Eure-et-Loir.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

-Il est évoqué la possibilité de poser des fourreaux au Moulin de Bary en même temps que les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable.

- Il est évoqué l'acquisition d'une plateforme pour effectuer travaux et entretien : voir sur Manutan si le prix n'est pas moins cher que sur Adéquat.

Séance levée à 11:45

En mairie, le 01/04/2019

Le Maire
Roger HIS